

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2015









TABLE DES MATIÈRES

- 3 Statistiques
- 4 Permanences
- 6 Permanences: questions fréquentes
- 10 activités
- 10 Les activités collectives et associatives
- 12 Les activités institutionnelles
- 13 Les activités ponctuelles
- 15 Les activités internes
- 15 Les activités conviviales
- 16 Fonctionnement de l'adc
- 17 perspectives et projets pour 2016
- 18 comptes 2015

«Tout ce que vous faites pour nous sans nous, vous le faites en réalité contre nous.» (Nelson Mandela)

QUI SOMMES NOUS?

L'Association de défense des chômeurs-chômeuses de Genève est une association sans but lucratif, une association faite par les chômeurs, pour les chômeurs, avec les chômeurs. Depuis 1977, l'ADC assure la protection et la défense, individuelle et collective, des intérêts des chômeurs et chômeuses, sans distinction d'origine sociale ou nationale, dans le cadre des intérêts de l'ensemble des travailleurs et travailleuses. L'ADC se préoccupe de toutes les questions relatives au travail, au chômage et à la précarité.



STATISTIQUES

LES PERMANENCES

Les permanences de l'ADC sont ouvertes du lundi au jeudi. En 2015 l'équipe du secrétariat est parvenue à s'organiser pour assurer l'ouverture de nos permanences sans interruption tout au long de l'année. En 2015 l'ADC a enregistré 2 305 consultations, soit en moyenne 192 personnes par mois. Cette moyenne mensuelle cache des écarts, entre 144 et 245 visites par mois, ce qui induit parfois des délais assez longs pour répondre à une demande de consultation.

42% de nos consultant-e-s viennent à l'ADC par le bouche à oreille, un 33% des personnes est adressé chez nous par l'OCE. Le graphique suivant détaille la voie par laquelle les personnes sont orientées à l'ADC.

VOIE D'ORIENTATION		
Office cantonal de l'emploi	33%	
Bouche-à-oreille	42 %	
Tract	8%	
Internet	17%	

PROFIL DES CONSULTANT-E-S

Parmi nos consultant-e-s, nous avons exactement 50% de femmes et d'hommes, 58% des personnes sont domiciliées en Ville de Genève, et 34% ont au moins un enfant à charge.

Notons au sujet de la situation professionnelle de nos consultant-e-s que nous observons toujours davantage d'allers-retours entre l'emploi et le chômage, signe de l'augmentation du travail précaire.

Les graphiques suivants indiquent la provenance géographique, la situation professionnelle, le niveau de formation ainsi que le statut légal de nos consultant-e-s.

PROVENANCE DOMICILE	
Ville de Genève	58%
Reste du canton	37%
Suisse	2%
Étranger	3%

SITUATION PROFESSIONNELLE		
En emploi	20%	
Au chômage	49 %	
Aide sociale	15%	
Sans revenu	16%	

NIVEAU DE FORMATION	
École obligatoire	31 %
CFC et secondaire	38%
Université et Haute école	25%
Formation non reconnue en Suisse	6%

STATUT LÉGAL	
Suisse	38%
Permis C	28%
Permis B	25%
Permis G	2%
Autres	7%

PERMANENCES

LA PERMANENCE D'AIDE À LA RECHERCHE D'EMPLOI

Cette permanence a effectué 611 consultations en 2015. Un tiers de nos consultant-e-s pour cette permanence est orienté vers nos services par l'Office cantonal de l'emploi (OCE). Si cette activité est devenue habituelle pour les associations du secteur, il est cependant pertinent de rappeler que ce travail constitue un report de charge de l'OCE, dont les conseillers en placement ont pour mission principale d'accompagner les chômeurs vers la reprise d'emploi. De surcroît, ce report vers nos services, gratuits, s'effectue parallèlement aux onéreux cours de «Techniques de recherche d'emploi» financés par l'assurance-chômage.

Cela dit, l'activité d'accompagnement dans la recherche d'emploi par l'ADC constitue un travail bien différent de celui de l'OCE. Un temps conséquent est engagé pour une écoute active ainsi que pour l'explicitation du parcours et des projets professionnels de la personne. Cet engagement dans une approche biographique permet à chaque

consultant-e de reprendre confiance dans ses propres capacités d'adaptation professionnelle et personnelle.

LA PERMANENCE D'ORIENTATION SOCIALE

Nombre de nos consultant-e-s, 180 en 2015, s'adressent à l'ADC pour des démarches variées qui ne concernent pas la recherche d'emploi ou une démarche juridique. Ces personnes ont souvent été envoyées d'un bureau à un autre sans trouver de réponse. Dans ces consultations il s'agit de démèler les séquences des différentes démarches, pour les adresser vers les services appropriées. Il s'agit également de personnes qui n'ont pas reçu d'information suffisante sur la fin de droits du chômage.

Cette orientation s'effectue donc vers des services étatiques: les services de l'assurance-maladie, des prestations complémentaires, des pensions alimentaires, les offices du logement, de la population, des assurances sociales, de la formation professionnelle; vers le réseau social institutionnel (Hospice général et

services sociaux communaux), mais aussi vers le réseau associatif spécialisé dans d'autres problématiques, comme le droit du bail, les permis de travail ou le désendettement par exemple.

LE POINT DE VUE DES JEUNES



L'ESPACE DE TRAVAIL SEMI-AUTONOME

Une partie de l'activité d'accueil concerne l'espace où les personnes peuvent venir travailler pour effectuer leurs recherches d'emploi, recherches internet, travaux d'impression et de numérisation. Ainsi plus de 110 personnes viennent régulièrement, soit plus d'une fois par mois, pour ce service. Celui-ci, qui a reçu 1 275 visites durant l'année 2015, nécessite également un travail d'encadrement et d'assistance par l'équipe du secrétariat.

LA PERMANENCE JURIDIQUE

La permanence a fourni 239 consultations. Parmi celles-ci, 41 personnes ont fait l'objet d'une ouverture de dossier, 151 personnes ont consulté sans nécessité d'ouvrir un dossier et 38 pour des renseignements juridiques ponctuels. Les 41 dossiers ouverts sont des affaires qui ont nécessité des démarches juridiques complètes avec élection de domicile. Parmi ces 41 dossiers, soulignons notamment que 22 concernent la Loi fédérale sur l'assurance-chômage (LACI), 15 le droit du travail, 4 concernent l'aide sociale

Parmi les 151 consultations sans ouverture de dossier, 64 concernent le chômage, 16 le droit du travail et 70 l'aide sociale et les Prestations complémentaires. Les dossiers de l'assurance-chômage concernent en majorité les questions

d'inaptitude au placement, les sanctions, les mesures du marché du travail et les assujettissements OCE ou Pôle Emploi français.

Les affaires dans le domaine du droit du travail concernant majoritairement les motifs de licenciement, les délais de congé, les délais de protection et les montants de salaire dus à la fin des rapports de travail.

L'appui juridique concerne des personnes de milieux professionnels très différents, du manutentionnaire au cadre supérieur. Le conseil requis est malheureusement trop souvent tardif surtout en ce qui concerne les sanctions prises par l'OCE. Les dispositions légales sont souvent d'une application complexe pour les personnes qui y sont confrontées souvent pour la première fois.

A Genève, la situation transfrontalière augmente la complexité puisque des conditions strictes de domiciliation sur le territoire suisse rendent problématique l'indemnisation par l'institution suisse de salarié-e-s ayant perdu leur

emploi à Genève, et ce en dépit des accords bilatéraux signés par notre pays. Ce durcissement est renforcé par une réglementation de l'Union Européenne qui fixe le lieu de domicile comme for juridique d'indemnisation.

Résultats des démarches juridiques

Les causes traitées par la permanence se répartissent de la manière suivante.

- A la Chambre des assurances sociales: un cas en cours, huit cas terminés;
- Au Tribunal des prud'hommes: deux cas en cours, trois cas terminés.

Sur les démarches devant les tribunaux, nous avons compté six causes gagnées par jugement. Si ces causes paraissent peu nombreuses au premier abord, il est utile de signaler que des solutions conciliées permettent de résoudre partiellement la situation juridique des consultant-e-s sans les entraîner dans une lonaue procédure.

PERMANENCES: QUESTIONS FRÉQUENTES

LES SANCTIONS PAR L'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

La plupart des recours effectués par notre association concerne les décisions de suspension de droits aux indemnités journalières pour les motifs suivants:

- · démission du poste de travail;
- résiliation alléguée fautive du contrat de travail:
- · recherches d'emploi remises en retard;
- motifs de non-engagement à une assignation d'emploi;
- · refus d'une mesure du marché de travail (MMT).

Dans la majorité de ces situations, le chômeur ne peut faire valoir que ses circonstances personnelles pour atténuer la sanction et rares sont les situations qui aboutissent à une absence totale de sanction. Ces situations donnent à nos consultants l'impression que certain personnel

de l'Office cantonal de l'emploi pense que sa compétence professionnelle sera fonction des sanctions appliquées davantage que de la mise en correspondance des demandeurs d'emploi et des emplois disponibles.

Nous signalerons ici le rôle pour le moins ambigu des mesures du marché du travail; l'assignation à ces mesures apparaît moins comme une mesure de réinsertion qu'un moyen de contrôler les sans-emploi, qui ne voient souvent que peu de rapport entre leur projet professionnel et le contenu de ces mesures

L'INAPTITUDE AU PLACEMENT

Sanction ultime et autre manière d'exclure les personnes de l'accès à l'assurance-chômage, la déclaration d'inaptitude au placement. Mentionnons à nouveau les MMT comme motif de déclaration d'inaptitude. Ainsi des cas où des mères de famille, n'ayant parfois pas de solution dûment officialisée de garde pour leur-s enfant-s, se voient assignées à une MMT dans le seul but de justifier une décision d'inaptitude au placement. Dans cette problématique

d'inaptitude au placement, il est important de signaler les cas de salarié-e-s se trouvant en maladie de longue durée. Plusieurs assurances sont ainsi impliquées: assurance perte de gain maladie, assurance accident, assurance invalidité. Il arrive que ces salariés en arrêt de travail se voient de surcroît licenciés à l'issue du délai de protection. La mauvaise volonté de coordination entre assurances sociales entraîne un effet de ping-pong au détriment des assurés, une assurance refusant de prendre en charge le cas au détriment de l'autre assurance ou de l'aide sociale.

Quant aux prestations cantonales maladie (PCM), elles refusent d'intervenir pour des maladies préexistantes à l'inscription au chômage. Pour éviter l'exclusion de l'assurance chômage, il est impératif que le chômeur dispose encore d'une capacité de gain de 20% et qu'il ait parallèlement déposé une demande auprès de l'assurance Al. En revanche si la capacité de travail du travailleur licencié devait être inférieure à ce taux, il serait indispensable de mobiliser l'assurance perte de gain de

l'employeur plutôt que de tenter une improbable inscription à l'assurance-chômage.

LES CONFLITS DE TRAVAIL

l'activité relative au droit du travail est évidemment traitée en amont puisaue beaucoup de salarié-e-s se font licencier à la hâte par des employeurs voulant réduire leurs charges sans respecter les délais de conaés tant léaaux que prévus par les conventions collectives ou les contrats type de travail. A cet égard. il convient de rappeler que l'assurance chômage n'intervient au'à la fin des rapports de service, les prétentions liées au contrat de travail incombant à l'intéressé lui-même Rares sont les cas où la caisse se subroae aux droits du chômeur préférant laisser ce dernier réaler tout seul son litige avec son ex-employeur. En fait la caisse-chômage n'intervient que lorsque l'employeur omet le report du délai de conaé dû à une incapacité de travail ou lorsau'il licencie l'employé de manière injustifiée sans respect du délai léaal de conaé. Des courriers sont réaulièrement adressés aux employeurs pour contester les délais de congé, pour réclamer des salaires des droits aux vacances impayées, pour corriger un certificat de travail défavorable ou lacunaire. En cas de refus ou de silence des employeurs, une procédure judiciaire doit être initiée aénéralement par nos soins car les intéressés n'ont ni les moyens, ni les connaissances pour affronter ce parcours du combattant, tout particulièrement depuis 2011 où le nouveau code de procédure civile impose des rèales précises pour saisir la juridiction des prud'hommes. En ce domaine, la solution négociée est parfois privilégiée afin d'éviter un long et parfois lourd procès pour la personne devant ce tribunal. Enfin, force est de constater que de plus en plus d'employeurs refusent de payer leur dû quand bien même le tribunal des prud'hommes les y a condamnés. Des poursuites doivent alors être entreprises pour recouvrer ces créances avec tout l'aspect aléatoire que ces démarches représentent.

LES FEMMES

Vu l'obligation de concilier vie professionnelle et vie familiale, les femmes sont, bien plus que les hommes, soumises à des contrôles et à des mesures, tels que le contrôle tatillon des solutions de garde d'enfants et l'astreinte à des cours ou stages, comme si l'OCE cherchaît uniquement à prouver leur indisponibilité au placement. L'ADC a entrepris une collaboration de réseau avec plusieurs associations pour prévenir ces pratiques discriminatoires. Cette collaboration de réseau a également débouché sur une réalisation dont nous reparlerons plus loin.

LE TRAVAIL PRÉCAIRE

Les personnes travaillant dans les catégories du contrat à durée déterminée, du temps partiel, du travail sur appel, des emplois multiples et du travail intérimaire, s'exposent à une précarité chaque année plus marquée du marché du travail. C'est précisément cette même précarité qui leur est opposée lors de l'inscription au chômage. Ainsi la loi sur le chômage prévoit que le travail sur appel n'est généralement pas indemnisé par l'assurance chômage aussi longtemps que travailleur et employeur ne s'accordent pas sur un temps de travail hebdomadaire défini. Le législateur n'a voulu donner des

droits à l'indemnité de chômage qu'en fonction d'une durée du temps de travail préétablie. La perte de travail à prendre en considération pour l'indemnisation doit ainsi s'étendre sur au moins deux journées de travail consécutives. Le SECO et la jurisprudence admettent une dérogation à ce principe si le temps de travail sur appel avant l'interruption de l'occupation présente un caractère régulier, sans fluctuations marquantes, sur une période assez longue. Pour établir le temps de travail normal, on prendra pour période de référence les 12 derniers mois ou toute la durée du rapport de travail s'il a duré moins de 12 mois

En dessous de 6 mois d'occupation, il est impossible de déterminer un temps de travail normal. La normalité exigée du temps de travail veut que les fluctuations mensuelles ne dépassent pas une amplitude de plus ou moins 20%, du nombre moyen des heures de travail fournies mensuellement pendant une période d'observation jamais inférieure à 6 mois. Ce caractère exceptionnel fait l'objet de multiples décisions du Tribunal fédéral des assurances,

lesquelles donnent rarement raison aux chômeurs qui s'en prévalent. Aussi la difficulté de réformer cette vision passe par une modification de la loi pour faire de l'exception au principe énoncé, la règle générale. En l'état actuel de la réalité juridique, il conviendrait au moins de supprimer purement et simplement ce pourcentage de 20% pour ne prendre en compte qu'une observation de durée minimale des rapports de travail.

En d'autres termes l'assouplissement des critères pour l'octroi de l'indemnité journalière permettrait de mieux prendre en compte l'emploi précaire ouvrant ainsi à bon nombre de travailleurs sur appel un droit à l'indemnité de chômage sans devoir passer par la perte définitive d'emploi. À ce sujet, il est utile de souligner que la démission d'un travail sur appel est considérée comme légitime par l'assurance-chômage et n'entraîne pas de pénalités pour le travailleur. Par contre, il n'en constitue pas moins un gain intermédiaire lorsque celui-ci est accepté par un chômeur et cela quelque soit sa durée et sa rémunération.

LA FIN DE DROIT DU CHÔMAGE ET L'ACCÈS À L'AIDE SOCIALE

Parmi nos consultant-e-s, une personne sur six (16%) est à l'aide sociale. Une autre personne sur six (16%) se trouve sans revenu, c'est-à-dire n'ayant pas eu accès à l'aide sociale. Les durées d'indemnisation par l'assurance-chômage ayant été raccourcies, le dispositif du RMCAS supprimé pour les personnes arrivant en fin de droit, reste donc l'aide sociale du régime LIASI. Les conditions d'admission à la LIASI étant plus restrictives, c'est-à-dire nécessitant une indigence encore plus marquée pour y accéder, nombre de personnes et de familles se retrouvent exclus de tout recours à la protection sociale.

Les problématiques de non-recours à l'aide sociale et de l'exclusion de l'accès à l'aide sociale ont conduit l'ADC à impulser en 2013, avec Le Trialogue et l'ALCIP, la création de l'Observatoire de l'aide sociale et de l'insertion (OASI). L'OASI s'est constitué en association à part entière en juin 2014 et l'ADC participe activement au comité de l'OASI.

LES CADRES

Un quart de nos consultant-e-s (25%) ont une formation supérieure, universitaire ou HES. Toutes et tous n'ont bien sûr pas exercé des fonctions d'encadrement, mais nous accueillons parmi eux des personnes ayant occupé des postes élevés et qui perçoivent parfois les prestations maximales de la LACI. Ces personnes vivent leur déclassement et la précarisation du travail avec la connaissance intime des mécanismes de l'entreprise, ce qui les amène très souvent à chercher des pistes pour une reconversion professionnelle.

LE LOGEMENT

S'il est malheureusement convenu d'évoquer le problème du logement à Genève, celui-ci peut parfois avoir des effets pervers pour les personnes sans emploi. Tel est le cas des chômeurs en fin de droit tardant à s'annoncer à l'aide sociale pour des raisons de honte ou de mauvaise information accumulant des arriérés de loyer que l'Hospice ne prendra pas en charge puisqu'antérieur à l'inscription formelle. De par le nouveau code de procédure civile de 2011,

ces personnes risquent ainsi l'expulsion de leur logement. Nous ne pouvons qu'orienter ces cas vers les institutions de charité ou d'aide au désendettement, qui ont chacune leur procédure définie. Sur le fond, nous ne pouvons que remédier au manque d'informations pertinentes sur les prestations sociales, informations indispensables en dépit même des seuils d'entrée restrictifs de la LIASI déjà évoqués plus haut.

AUTORISATION DE SÉJOUR ET SITUATION DE CHÔMAGE OU D'AIDE SOCIALE

Les résidents genevois de nationalité étrangère commencent à connaître des difficultés croissantes pour le renouvellement du permis lorsqu'ils sont au chômage ou en fin de droit de chômage. Si la situation de chômage n'est pour le moment pas rédhibitoire pour le permis, tel n'est pas le cas de la personne dont la fin des rapports de travail coïncide avec le renouvellement de son permis. Quant aux bénéficiaires de l'aide sociale, une jurisprudence récente permet à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de ne plus renouveler

l'autorisation de séjour dont bénéficie la personne et ce même pour les ressortissants de l'Union européenne. Nous observons globalement de plus en plus de blocages dans le renouvellement des permis des résidents genevois, situations aussi problématiques lorsque les personnes concernées retrouvent un emploi, lequel bien souvent leur échappe en raison du seul retard inhérent à la démarche administrative du renouvellement du permis, la situation devenant ainsi un cercle vicieux infernal.

L'ADC a entrepris des contacts réguliers avec les associations assurant un service juridique en matière de droit de séjour et d'établissement, le Centre social protestant (CSP), Caritas, le Centre de contact suisses-immigrés (CCSI) qui, de leur côté, font également face à une surcharge de leurs permanences.

ACTIVITÉS

LES ACTIVITÉS COLLECTIVES ET ASSOCIATIVES

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES STAGES

Un groupe de travail s'est constitué en 2014 pour enquêter sur la pertinence des mesures du marché du travail (MMT), plus précisément les «mesures emploi» (appelées également «STARE», «PET» ou «ETFI»). L'activité du groupe de travail s'est rapidement élargie aux activités de réinsertion (ADR) de l'Hospice général.

Dans ces programmes, les personnes sont placées à un poste de travail, mais n'ont pas droit à un salaire, ne touchent que leurs indemnités de chômage ou d'aide sociale, ne bénéficient d'aucun droit de salarié, pas même la minimale protection du Code des obligations ni l'accès à la justice prud'homale, privés du droit de cotiser aux assurances sociales.

Ces postes de travail se trouvent dans la plupart des services de l'Etat, des établissements publics et des fondations de droit public. Année après année, ce sont environ 2 300 personnes par le biais de l'assurance-chômage et 1 200 personnes par le biais de l'Hospice général qui sont assignées à ces postes de travail.

Le groupe de travail a enquêté sur la dimension de formation et de réinsertion de ces programmes. La première est absente de ces mesures et se résume à quelques heures d'introduction aux tâches du poste. La seconde, c'est-à-dire le tremplin vers la prise d'emploi est tout aussi absente, les personnes n'ont ainsi aucune perspective d'emploi véritable dans les services où elles sont placées.

L'ADC a alors interrogé le Service des mesures pour l'emploi (SMPE) de l'Office cantonal de l'emploi sur les critères d'efficacité de ces mesures, financées par les cotisations sociales. Le Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé nous a répondu que les critères d'efficacité de ces mesures font partie des contrats conclus avec ses partenaires et sont soumis à la confidentialité des affaires. Cette réponse nous conforte dans l'idée que

le travail des sans-emploi est manifestement mobilisé pour suppléer au manque de personnel dans ces services.

Notre groupe de travail a notamment relevé que plus de quarante personnes travaillent ainsi, à l'année, sans droits et sans salaire à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Le groupe de travail a alors appelé à une assemblée des sansemploi travaillant dans ce service de l'Etat, le 28 janvier 2015, à la salle Saint-Martin, juste à côté de l'OCPM. Cette assemblée d'information et de discussion a permis de documenter cette pratique dans cet office et a reçu le soutien du Cartel Intersyndical du personnel de l'État, qui s'est dit préoccupé de voir des postes de travail substitués par des chômeurschômeuses travaillant gratuitement.

Le groupe de travail sur les stages poursuivra ses activités dans le futur. Il a notamment été contacté par un groupe de chômeurs-chômeuses astreints à une MMT dans une entreprise privée.

LA DÉFENSE DE L'AIDE SOCIALE

La diminution du supplément d'intégration de l'aide sociale, décidée en juin 2014 par le Conseil d'Etat a constitué une des mobilisations de l'ADC en 2014, par la constitution du Collectif contre la baisse de l'aide sociale et par le dépôt d'une pétition au Grand Conseil. Le suivi de cette action s'est prolongé en 2015. A la suite de cette mobilisation et du renvoi de cette pétition par le Grand Conseil au Conseil d'Etat, le Grand Conseil a également voté deux motions sur ce suiet, les motions 2217 et 2219 En date du 4 ianvier 2015 le Conseil d'Etat a modifié le rèalement de la LIASI et a partiellement rétabli le montant des suppléments d'intégration, qui est ainsi passé de 300 frs à 150 frs et finalement à 225 frs, avec effet au 1er ianvier 2015

Ce rétablissement partiel est aussi une demivictoire de la mobilisation des sans-emploi concernés mais qui ne concerne pas que les allocataires de l'aide sociale, car nous observons que les conditions du marché de l'emploi, de l'assurance-chômage et de l'aide sociale sont étroitement liées, pour le meilleur et pour le pire. Les conditions de ces trois champs semblent former une chaîne interdépendante et une association de chômeurschômeuses est désormais obligée de s'occuper également de ce qui se passe en amont et en aval de la période de plus en plus courte du chômage indemnisé.

LE RÉSEAU SUISSE DES ASSOCIATIONS DE CHÔMEUR-SE-S

Depuis 2013 l'ADC de Genève a impulsé un travail de réseau national avec les associations de chômeurs-chômeuses de Suisse. Ce réseau fonctionne comme une plateforme d'échanges sur les réalités cantonales et certains enjeux supra cantonaux, et s'appuie sur les associations de Lausanne, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Berne, Bâle, Zurich et Olten.

Deux séminaires de travail thématiques ont eu lieu en 2015, avec les représentants de toutes les associations. La réunion de septembre a eu pour sujet l'élaboration d'une analyse commune sur ce qu'il est convenu d'appeler

«le marché secondaire de l'emploi». La réunion de novembre a porté sur la situation du travail précaire et le besoin de protection sociale pour les travailleurs-travailleuses en emploi précaire. Deux autres réunions d'organisation et de coordination ont eu lieu en janvier, mars et juillet 2015.

LE GROUPE DE RÉFLEXION «FEMMES 50+ ET CHÔMAGE»

Dans le cadre du réseau de veille sur les discriminations à l'encontre des femmes, un projet a émergé entre l'association F-Information, le réseau Business Professional Women (BPW) et l'ADC. Il est établi que les femmes font face à des interruptions professionnelles plus souvent que les hommes, et ces interruptions entraînent des difficultés particulières lorsqu'elles recherchent un emploi à 50 ans révolus.

Ce groupe de travail, rejoint par le Service de l'Agenda 21 de la Ville de Genève, a cherché à développer une analyse spécifique sur ce thème qui s'avère très peu documenté dans les recherches et les analyses. Suite à une large

prospection, le groupe de réflexion, piloté par F-Information et mandaté par le Fonds chômage de la Ville de Cenève, a organisé un atelier de travail, le 17 novembre 2015. Cet atelier a réuni neuf expert-e-s ancré-e-s dans des associations, et a été encadré par Madame Anne Perriard, chargée de recherche à l'EESP-Lausanne, qui a conduit l'introduction et l'animation des travaux.

Il ressort de cet atelier que la catégorie des «femmes seniors» constitue un angle mort, elles n'ont pas le même accès aux retraites, la pénibilité des secteurs dans lesquels elles travaillent, leurs compétences acquises et leur parentalité ne sont pas pris en compte. Les propositions envisagées dans les travaux de l'atelier devront être affinées en fonction d'une analyse plus pointue de la situation de cette catégorie des femmes seniors.

L'OBSERVATOIRE DE L'AIDE SOCIALE ET DE L'INSERTION (OASI)

L'ADC a été un membre fondateur de l'OASI, lequel a fonctionné comme un collectif d'associations jusqu'au 8 juin 2014, date à laquelle il s'est constitué en association. L'ADC poursuit sa contribution à son activité en déléguant un membre actif au comité de l'OASI. Après un premier rapport en avril 2014, l'OASI a publié un deuxième rapport d'observation en mai 2015. Un troisième rapport est en préparation et mettra l'accent sur la thématique des activités de réinsertion (ADR). Il recueillera l'avis des professionnels sur l'application des mesures de l'actuelle LIASI et de son règlement d'application. Un second rapport EVALUANDA est également attendu dans le courant de 2016.

LES ACTIVITÉS INSTITUTIONNELLES

RENCONTRE AVEC L'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

Le principe de rencontres régulières d'information entre l'Office cantonal de l'emploi et les permanences communales et associatives avait été adopté en 2013 par la direction de l'OCE. Durant l'année 2015, il n'y a eu aucune réunion convoquée. L'ADC a toutefois eu une entrevue avec le directeur général de l'OCE,

Monsieur Charles Barbey, en poste depuis le 1er août 2014. Cette rencontre a eu lieu le 18 novembre 2015 et a porté sur une revue des dispositifs développés par le service de l'emploi. A cette occasion l'ADC a fait part de sa préoccupation face à des informations distillées au compte-gouttes sur une modification de la pratique de l'allocation de retour en emploi (ARE).

RENCONTRE AVEC L'HOSPICE GÉNÉRAL

L'ADC s'est adressée à l'Hospice général pour demander que les personnes en fin de droit de chômage éligibles pour l'aide sociale puissent disposer d'une carte de réduction, pour le cinéma et le théâtre, les institutions culturelles et sportives, à l'instar de la carte de réduction existante pour les personnes au chômage. Une réunion à ce sujet a eu lieu le 8 juillet 2015 avec Monsieur Michel Nicolet, directeur de l'Action sociale, qui a déclaré pouvoir entrer en matière si les organisateurs de spectacles concernés s'engagent à accorder une telle réduction. L'ADC a alors entrepris de contacter

le Groupement des Cinémas Genevois qui s'est dit favorable à l'octroi d'une réduction sur les prix d'entrée aux allocataires de l'Hospice général. L'ADC a assuré le suivi de cette question auprès de l'Hospice et a bon espoir que cette demande pourra aboutir en 2016.

CONSULTATION SUR LE TRAVAIL LÉGISLATIF

Pour la première fois depuis lonatemps, le Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé a consulté notre association sur un avant-proiet de modification de la loi en matière de chômage. Cet avant-proiet propose de rajouter dans les critères d'adjudication des marchés publics l'engagement des soumissionnaires en faveur des demandeurs d'emploi inscrits dans un office réaional de placement. Pour l'ADC tous les travailleurs aui ont perdu leur emploi à Genève sont compris dans cette notion de demandeurs d'emploi. Par ailleurs notre expérience de terrain nous pousse à demander que ce projet de loi réitère que l'OCE est charaé de vérifier le caractère de travail convenable des postes proposés par les entreprises soumissionnaires aux marchés publics.

LES ACTIVITÉS PONCTUELLES

CONFÉRENCE DE PRESSE SUR LA FIN DU RMCAS

La fin du délai transitoire de mise en application de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) a signifié la fin définitive du dispositif du Revenu minimum cantonal d'aide sociale (RMCAS) à la fin du mois de février 2015. Les chômeurs-chômeuses en fin de droits aui se trouvaient au RMCAS au nombre de 1729 à fin décembre 2014, ont basculé sous le nouveau régime de la LIASI, qui signifie pour elles une péioration de leur situation. D'évidents indices nous faisant penser que ce basculement s'effectuerait avec des difficultés, l'ADC a convoaué une conférence de presse le 5 mars 2015 pour mettre en lumière ces péiorations. Plusieurs articles (ATS, la Tribune de Genève, le Courrier) et émissions (Yes FM et Radio Cité) se sont fait l'écho de cette communication publique. Durant ce mois de passage d'un régime à l'autre, nos permanences ont malheureusement

bien été débordées par les personnes connaissant de sérieux problèmes dans le traitement de leur dossier, alors même que ce processus était prévu de longue date et était censé être anticipé par l'Hospice général.

COMITÉ UNITAIRE DE DÉFENSE DES SERVICES PUBLICS

L'ADC a pris part à la manifestation du jeudi 29 janvier 2015 pour la défense des services publics en portant deux revendications, l'opposition à la baisse de l'aide sociale et la régularisation du travail gratuit des sans-emploi dans les services de l'État.

INSERTION DANS LE RÉSEAU DE QUARTIER

L'ADC a été contactée par «la Coordination de quartier des Eaux-Vives», qui organise deux fois par année une réunion d'échange entre les nombreuses structures présentes dans le quartier. Il s'agit aussi bien d'institutions publiques que d'associations aux activités extrêmement variées, comme la coopération au développement, les échanges multiculturels,

l'action sociale et la sensibilisation environnementale. Un représentant de l'ADC s'est rendu à la réunion du 2 novembre 2015 qui a eu lieu dans les locaux de l'association Catalyse. Par ailleurs l'ADC a pris part à «La Ville est à nous» aux Eaux-Vives durant le week-end des 16 et 17 mai.

LE 1ER MAI

L'ADC a participé au cortège du 1er Mai pour rappeler que les sans emploi sont des travailleurs-travailleuses qui se battent pour un emploi décent.

LES SYNDICATS...



ACTIVITÉS DE RECHERCHE ET DE FORMATION

L'ADC continue d'accueillir des étudiants et des chercheurs s'intéressant à nos domaines d'activité. Ainsi un groupe d'étudiants de la Haute école de travail social ont été accueillis le 27 mai pour leur recherche sur les dispositifs pour chômeurs en fin de droits de chômage, recherche présentée lors d'une séance publique le 18 juin à la HETS.

Nous avons également accueilli une doctorante en histoire de l'Université de Bâle pour sa thèse sur les mouvements de chômeurs-chômeuses en Suisse depuis les années 1970, ainsi qu'une étudiante de la Haute école de gestion de Genève pour son mémoire de bachelor sur l'emploi précaire.

L'ADC a également établi le contact avec une équipe de recherche, conjointe à la HETS et à l'Université de Genève et dirigée par Madame Barbara Lucas, qui mènera en 2016 une étude sur le non-recours aux prestations sociales dans le canton de Genève.

DÉBATS PUBLICS

Au cours de cette année 2015 les thématiques de notre champ d'activité ont fait l'objet de plusieurs débats publics. L'ADC diffuse l'annonce de ces événements auprès de nos membres et de nos partenaires.

Le 23 avril la Société Genevoise d'Utilité Publique a organisé une conférence publique sur l'avenir et les enjeux de l'aide sociale, une dizaine de membres de notre association y ont assisté et pris la parole.

Le 27 octobre l'Institut d'études de la citoyenneté de l'Université de Genève a organisé une conférence publique sur le non-recours aux prestations sociales, avec Philippe Warin, chercheur spécialisé sur cette question en Europe. Des membres de l'ADC ont enrichi leur réflexion en assistant à cet exposé et au débat qui s'en est suivi.

Le 18 novembre, la Cour des comptes du canton de Genève a organisé conjointement avec l'Université de Genève, une conférencedébat publique sur les mesures destinées aux personnes en fin de droits de chômage à Genève. Des chercheurs ayant collaboré au rapport d'avril 2015 de la Cour des comptes ont présenté leurs analyses et échangé avec un nombreux public concerné sur la réduction drastique des mesures cantonales en matière de chômage.

LES ACTIVITÉS INTERNES

LE PETIT-DÉJEUNER DU MERCREDI MATIN

Le petit-déjeuner du mercredi matin est installé comme un moment d'échange informel et convivial. Les consultations individuelles sont suspendues durant deux heures, pour échanger collectivement des connaissances et des coups de main, pour discuter de questions de société ou d'actualité, pour imaginer des projets participatifs.

C'est aussi un moment pour un premier contact avec notre association avant de recourir à nos services ou de prendre part à d'autres activités collectives.

UN DIMANCHE POUR L'ART

Grâce à la collaboration d'une artiste diplômée et passionnée de médiation culturelle, l'ADC a proposé, le premier dimanche du mois, la visite d'une exposition, visite guidée et commentée par cette artiste. A l'issue de la visite, un moment d'échange et de discussion a lieu autour d'un casse-croûte. Ces visites ont eu lieu le 1er février au MAMCO, le 1er mars au Musée Rath, le 3 mai au Musée d'Art et d'Histoire et le 7 juin au Cabinet d'arts graphiques.

tous les membres ont été conviés. Une trentaine de personnes ont participé à cette soirée, autour d'un bilan de fin d'année, d'un buffet et d'une piste de danse.

LES ACTIVITÉS CONVIVIALES

PIQUE-NIQUE CANADIEN

Les membres de l'association ont été invités à un pique-nique canadien le 20 août à la Maison de quartier des Eaux-Vives, une soirée estivale qui a donné l'occasion à une vingtaine de membres de se rencontrer dans une ambiance informelle.

SOIRÉE DE FIN D'ANNÉE

L'ADC a organisé une soirée de fin d'année avec ses membres, le 18 décembre à la Maison de quartier des Eaux-Vives, à laquelle

LES CHÔMEURS SONT POUSSÉS À ACCEPTER N'IMPORTE QUEL BOULOT



FONCTIONNEMENT DE L'ADC

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE

L'ADC a tenu son Assemblée Générale statutaire le 26 mars 2015. Cette assemblée a examiné le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport de l'organe de contrôle 2014, puis voté le budget 2015. Enfin l'assemblée a élu un nouveau comité pour l'année 2015, et en son sein un président, un vice-président et un trésorier.

LE COMITÉ

Les membres du comité élu-e-s le 26 mars sont: André Page, président:

Kurt Schüpbach, vice-président;

Marc-Antoine Fournier, trésorier;

Saba Berhane;

Zeenath Begum Morgantini;

Yves Girardin;

Eddie Lacombe.

Le comité s'est réuni deux fois par mois et la participation de ses membres a été bonne.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE THÉMATIQUE

L'ADC a organisé une Assemblée générale thématique le 26 novembre 2015. Une première partie a été consacrée aux mesures pratiques en fin de droits de chômage, une seconde partie sur les projets en cours de l'association.

L'ÉQUIPE

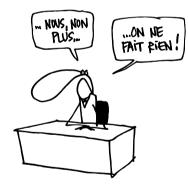
Le poste de coordinateur, à 70%, est assumé par Alexandre Baljozovic, sociologue.

Le poste de juriste, à 50%, est assumé par Pierre-Alain Greub, juriste.

En 2015, l'ADC a bénéficié, tout en déplorant manquer de moyens pour les engager, du travail, en ADR, de Madame Josette Lemery, depuis septembre 2013, et de Monsieur Siva Reddy, depuis juin 2014. Madame Lemery et Monsieur Reddy ont grandement contribué à la qualité de la réception et de l'accueil attentif

de nos consultants, à une atmosphère de travail chaleureuse et professionnelle. De plus ils ont également apporté leurs compétences respectives pour tous les aspects administratifs et techniques du travail des permanences.

Pour L'ADC, LES POLITICIENS SOLIDAIRES ...



PERSPECTIVES ET PROJETS POUR 2016

L'ADC entend bien sûr développer son activité d'accueil, d'accompagnement et d'intervention pour les personnes touchées par le travail précaire, le chômage et la fin de droits, dans les consultations individuelles comme dans le travail en réseau et dans les groupes de travail thématiques.

Sur le plan des projets généraux, notre association entend intensifier ses activités internes afin de favoriser les rencontres informelles propices aux échanges et dialogues entre nos membres. Nous entendons également intensifier le travail de réseau avec les associations genevoises rencontrant le même public; il s'agit non seulement d'échanger sur les réalités sociales mais de trouver des solutions communes. Ainsi par exemple l'ADC ira à la rencontre des acteurs sociaux et culturels pour instaurer une réduction tarifaire pour toutes les personnes dans la précarité.

Nous avons également le projet d'éditer un journal qui diffusera des informations et des témoignages et qui donnera l'initiative de la parole et de l'action aux sans emploi et travailleurs précaires. Par ailleurs les activités collectives mises en place jusqu'ici ont des prolongements déjà planifiés.

RÉSEAU NATIONAL DES ASSOCIATIONS DE CHÔMEUR-SE-S

L'ADC poursuivra son investissement dans le développement du réseau d'échanges et de collaboration au niveau suisse. Ce réseau prévoit d'intervenir à un niveau supra cantonal sur les problématiques du travail précaire, du marché secondaire de l'emploi, de la fin de droits de chômage.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES STAGES

Ce groupe de travail va poursuivre son enquête sur les usages et la pertinence des mesures de marché du travail et des activités de réinsertion.

SUITES DU GROUPE DE TRAVAIL FEMMES 50+ CHÔMAGE

L'Atelier sur le chômage et l'emploi des femmes seniors a ouvert des pistes de travail qui seront approfondies dans le réseau des associations partenaires concernées.

ATELIER-THÉÂTRE

Suite à un premier atelier-théâtre aui a vu le iour au début de l'année 2014 et aui a donné des représentations en avril 2014, plusieurs membres ont manifesté l'envie de réaliser un nouvel atelier de théâtre plus ambitieux, touiours avec la collaboration de Madame Cathy Sottas, comédienne professionnelle. Cet atelier est prévu entre septembre 2016 et février 2017 et sera donc beaucoup plus poussé que le premier de par le contenu et la durée du spectacle, par l'investissement des participants ainsi que le nombre de représentations prévues. Des contacts ont été établis avec plusieurs salles de spectacle, à Genève, Neuchâtel et Saint-Imier, qui sont disposées à accueillir les représentations à titre aracieux. Ce spectacle n'aura bien sûr pas la prétention d'apporter des réponses mais de soulever des auestions ainsi aue de contribuer à briser certains tabous ou préjuaés aue rencontrent les personnes sans emploi.

COMPTES 2015

RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2015

La situation financière de l'ADC reste bien maîtrisée malgré une augmentation notoire et appréciable de ses activités comme ce fût le cas en 2014

Au niveau des recettes dont le total se monte à 187.580,75 fr. par rapport à un budget de 195.372.- fr. la Ville de Genève nous a renouvelé sa confiance par l'octroi de la subvention financière de 150.000.- fr. et de la subvention pour les locaux se montant à 23.872.- fr. Nous avons aussi pu compter à nouveau sur des dons de cinq communes (Plan-Les-Ouates (2.000.- fr.), Carouge (1.000.- fr.), Vernier (1000.- fr.), Meyrin (2.000.- fr.), Bardonnex, (500.- fr.) pour un montant total de 5.500.- fr. L'Association de soutien en faveur de l'économie romande nous a octroyé un montant de 500.- fr. Il y a eu pour 960.- fr. de dons de particuliers.

Le total des charges se monte à 179.649,38 fr. par rapport à un total budgétisé de 194.597.- fr. soit une différence de près de 15.000.- fr. Le bon contrôle des dépenses administratives générales par le personnel permanent et le Comité est une des raisons de cette différence, ce qui est très appréciable compte tenu du fait que nos recettes ont été de 7.800.- fr. inférieures aux prévisions.

D'autre part nous avons effectué des investissements pour un montant de 2.850.- fr. en vue de toujours mieux équiper nos locaux principalement en outils informatiques mis à disposition du personnel et des visiteur-se-s

Le contrôle effectué par l'Office Cantonal des Assurances Sociales (OCAS) portant sur les charges salariales et les charges sociales des années 2011, 2012, 2013 et 2014, n'a fait ressortir aucun problème quant à l'application des directives en matière d'assurances sociales.

Le budget pour l'année 2016 prévoit un total de recettes à hauteur de 185.872.- fr. pour un total de charges de 188.897.- fr. faisant ressortir un résultat négatif de 3.025.- fr. Le Comité devra à nouveau faire preuve d'initiative pour trouver de nouvelles recettes en vue de faire face au financement des charges non couvertes par la subvention de la ville de Genève. Une nouvelle demande de fonds sera faite auprès du Canton compte tenu du fait que plus de 30% des personnes sollicitant notre appui et conseils nous sont envoyées par les offices cantonaux de l'emploi (OCE)

Le rapport d'audit, établi par la fiduciaire agréée atteste de la conformité des comptes à la loi suisse et aux statuts.

M.-A. Fournier

ACTIF	2015	2014
Actif circulant		
Caisse	1'641.45	544.60
PostFinance	43'524.84	39'269.04
Actifs transitoires	2'000.00	2'300.00
	47'166.29	42'113.64
Actif immobilisé		
Machines et appareils	5'445.40	7'237.40
Mobilier	2'176.60	4'336.60
Informatique	2'460.00	1'838.00
	10'082.00	13'412.00
TOTAL ACTIF	57'248.29	55'525.64
PASSIF		
Capitaux étrangers		
Créanciers	-	1'370.95
Charges à payer	7'494.60	12'332.37
Provision pour risques et charges	20'000.00	20'000.00
	27'494.60	33'703.32
Capitaux propres		
Capital au 1er janvier	21'822.32	46'791.02
Excédent (déficit) de l'exercice	7'931.37	(24'968.70)
	29'753.69	21'822.32
TOTAL PASSIF	57'248.29	55'525.64

FIDUCIAIRE RÉVISIA SA

Rue Samuel-Constant 1 CH-1201 Genève Suisse

Tél. :022 340 43 44 Natel :076 449 11 12

E-mail :jcfrancois@bluewin.ch

RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION à l'Association de défense des chômeurs (Exercice 2015)

Madame, Monsieur.

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'Association de défense des chômeurs pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au conseil d'administration alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des verifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entreprise contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne, ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la joi, ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que les comptes annuels, ainsi que la proposition concernant l'emploi du résultat, ne sont pas conformes à la loi et aux statuts.

Sur la base de notre examen, les comptes qui vous sont soumis présentent un excédent de Fr. 7931.37 et un total du bilan de Fr. 57'248.29 avec une fortune nette de Fr. 29'753.69.

Genève, le 14 mars 2016

Jean Claude François Réviseur agréé ASR

Annexes: Comptes annuels.











